



A Etaples, le 17/10/2014

Communiqué concernant le tir en direction des habitations

Bonjour,

Alors que chaque année, un rappel est fait concernant le tir en direction des habitations, certains d'entre-vous trouvent encore le moyen d'envoyer quelques décharges de billes d'acier chez les riverains de notre territoire de chasse.

Hier, une fois n'est pas coutume, nous avons été contactés par les services de la Mairie d'Etaples sur mer, qui venaient de recevoir une plainte de personnes en vacances dans un mobil-home du camping de La Pinède.

Ces derniers ce sont plaints (et c'est légitime) d'avoir eu la désagréable surprise de recevoir des « plombs » morts sur la toiture de leur villégiature.

Nous vous rappelons donc, que le tir en direction des maisons et/ou terrains jouxtant notre territoire est strictement interdit (Droit général de l'exercice de la chasse et article 9 du RI). Les personnes, prises en flagrant délit de non respect de cette règle élémentaire, apprise par chacun lors de l'examen du permis de chasser, seront sanctionnées sévèrement par le conseil d'administration. Aucune tolérance ne sera accordée !

Le(s) auteur(s) des tirs d'hier après-midi n'a (ont) pu être appréhendé(s). Toutefois, si nous venons à découvrir qui était posté le long du chemin qui longe le camping de La Pinède, alors nous prendrons des sanctions exemplaires à son (leur) encontre(s).

Sachez enfin que si des faits similaires venaient à se reproduire, alors les services de l'Etat (la préfecture en l'occurrence) seront en mesure de nous imposer une zone de non chasse sur le chemin bordant habitation et terrains d'autrui. Il serait dommageable pour tous d'en arriver là.

N'hésitez pas diffuser cette information et à relayer ce message autour de vous.

En souhaitant ne plus avoir à publier ce type de communiqué dans le futur.

Le Conseil d'Administration